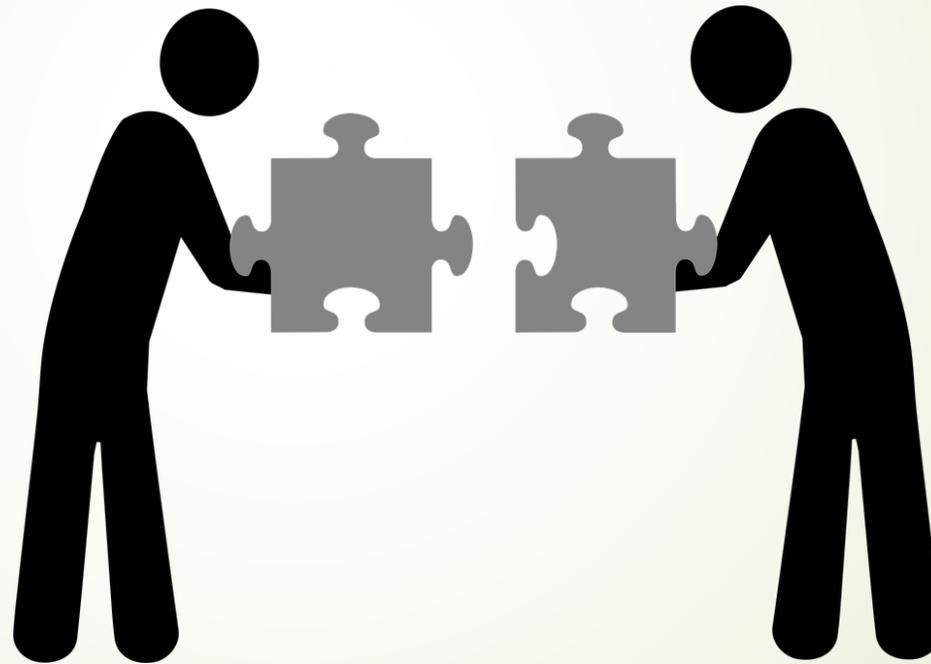


# « Comment se préparer à une convocation du TPAE pour curatelle »

Dr D. Smaga : ancien  
juge assesseur Psychiatre  
(FMH) et Mme A.-C.  
Buhler : juge auprès du  
Tribunal de Protection  
Adultes et Enfants

Le tribunal a besoin de votre  
collaboration



Le tribunal va vous poser des questions pour pouvoir statuer.



# Comment se passe une audition?



Depuis quand voyez-vous ce patient ?



# Questions les plus fréquentes



- ▶ a. de quelles pathologies ou troubles souffre la personne concernée ?
- ▶ b. quelles en sont les conséquences sur les actes de la vie quotidienne (p.ex. entreprendre des démarches administratives simples, régler ses factures, prendre connaissance de son courrier et en comprendre le contenu, veiller à son hygiène personnelle, s'alimenter convenablement, etc.) ?
- ▶ c. la personne concernée est-elle capable de désigner un mandataire et, le cas échéant, d'en contrôler l'activité de façon appropriée sur le moyen et le long terme ?
- ▶ d. la personne concernée est-elle collaborante avec son entourage, accepte-t-elle l'aide qui lui est proposée ?
- ▶ e. la personne concernée risque-t-elle d'être facilement influencée ou d'agir volontairement contre ses intérêts ?

# Capacité de discernement

- f. la personne concernée est-elle capable
- 1) d'apprécier le sens, la nécessité, les effets de ses actes et
- (2) d'agir en conséquence ; dans la négative, pour quels types d'actes est-elle incapable de discernement ?





# L'évaluation

- Il n'existe pas de test simple et validé ou de score attestant de la CD. On s'accorde cependant sur ses composantes : une composante cognitive, intellectuelle (points 1, 2 et 3) et une composante volitive (point 4).  
L'évaluation de la CD comporte:
- 1. la compréhension de la situation et de l'information,
- 2. l'appréciation de la problématique et des conséquences,
- 3. le raisonnement en comparant les risques et bénéfices des diverses options,
- 4. la manifestation de la volonté (expression libre du choix).

**Référence** : La capacité de discernement et son évaluation La lettre de l'AMG mars 2013 – numéro 2



# Ce qui a une incidence sur la CD :

- les enjeux (p.ex. choix du lieu de vie, engagement du pronostic vital),
- la complexité plus ou moins grande du choix,
- le mode de communication avec la personne, les termes utilisés, le contexte (état anxieux, conflit avec les professionnels, environnement relationnel, etc.), l'évaluateur, variabilité de jugement selon les médecins, le manque de formation et d'outils validés

**Référence** : La capacité de discernement et son évaluation La lettre de l'AMG mars 2013 – numéro 2



# Pièges

- Considérer une personne souffrant de troubles cognitifs comme « globalement incapable de discernement ».
- Considérer une personne exprimant un refus de traitement comme incapable de discernement.
- Considérer une personne acceptant d'emblée un traitement comme capable de discernement.

**Référence** : La capacité de discernement et son évaluation La lettre de l'AMG mars 2013 – numéro 2



# les difficultés de la personne

- Sur quoi portent la ou les difficultés concernées, par exemple :
- a. Difficultés générales (personnelles et financières)
- b. Problèmes financiers ?
- c. Problèmes de représentation ?
- d. Problème médical ? soins ?

MERCI DE VOTRE ATTENTION

